



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTE N°12/2025 du 26 février 2025
DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU FLORIVAL
(FETE DU CARNAVAL)**

Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande des riverains rue du Florival du 14 février 2025,

CONSIDERANT que le bon déroulement de la fête du carnaval nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 1^{er} mars 2025 de 16h00 à 19h00, la rue du Florival est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Sous-Préfet de Thann/Guebwiller,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz,
- ✓ à Monsieur le Président de la Brigade Verte de Sultz,
- ✓ aux riverains de la rue du Florival,

Raedersheim, le 26 février 2025

Le Maire,

Jean-Pierre PELTIER



Arrêté publié le 27 février 2025 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr